

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE Direction du développement  
Rue Chanzy  
59260 LEZENNES

## Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	1	15	1	1	1		
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

**Adresse d'intervention :**  
**LEROY MERLIN FRANCE**  
**IMPASSE DE L'AULNAYE DRACOURT**  
**LA BONDE**  
**91300 MASSY**

**Mission réalisée le 09/07/2020**  
Accompagnateur : Monsieur Cartam

**N° d'affaire : 884L0EAB1213/1086**  
Désignation : LEROY MERLIN-MASSY PALAISEAU - Sécurité des ascenseurs existants  
**N° intervention : N11P020050000000989**  
**Date du rapport : 10/07/2020 - Référence du rapport : 969Z0/20/1793**

1.0.0.2 - DN\_64202

### Agence Équipements Seine-et-Marne Essonne

Pôle Équipements IDF Est - 9 rue de Courtalin - CS 70181 - Magny le Hongre - 77703 MARNE LA VALLÉE CEDEX 4

Tél. : 01 60 42 55 96 - Fax : 01 60 42 09 75

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : DUPONT Loïc  
Nombre de pages : 6

## 1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Accès bureaux personnel		10/07/2020	15	1	Oui	X		
CE	AF 704577 AM13512Y							

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

## 2. INSTALLATION N°1

## ACCÈS BUREAUX PERSONNEL

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

### 2.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

**Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.**

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe) sauf les points ci-dessous :

Référence de l'arrêté contrôle technique	Partie de l'appareil non vue	En raison de :
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	Faute de non fonctionnement du déclencheur à distance du limiteur de vitesse, nous n'avons pas pu procéder à la vérification.

### 2.2 ASCENSEUR N°1/1

**AM13512Y**

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	AM13512Y
N° de série de l'ascenseur	CE AF 704577
Date d'installation	2014
Installateur	AFEM
Constructeur	SANEI ELEVATOR
N° d'organisme notifié	0062
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
PORTES PALIÈRES						
1	5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)	Réglage défectueux	Le réglage mécanique de la porte palière du rez-de-chaussée ne permet pas d'assurer le respect des jeux maximum autorisés.	X	

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>ORGANES DE SUSPENSION</b>						
2	6.2	Etat général	Endommagé (mise à l'arrêt)	Les organes de suspension présentent des traces d'oxydation ainsi qu'un allongement excessif (réserve du contreponds réduite).	X	X
<b>CABINE</b>						
3	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	Le toit de cabine est encombré.		X
4	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Défaillant	La motorisation de la porte cabine est défectueuse (ouverture partielle et lente).	X	
<b>ORGANES DE COMMANDE EN CABINE</b>						
5	8.1	Organes de commande	Défaillant	Le contact à clé "liftier" en cabine ne fonctionne pas.	X	
6	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Le dispositif de demande de secours ne fonctionne pas courant coupé.	X	
<b>TOIT DE CABINE</b>						
7	9.3	Balustrade	Réglage défectueux	Le contact de la balustrade n'est pas réglé correctement.		X
<b>DISPOSITIFS DE SECURITE</b>						
8	11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	Défaillant	Le déclencheur à distance du limiteur de vitesse ne fonctionne pas.		X
9	11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	Réglage défectueux	L'un des contacts d'asservissement du dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance (taquets) est desserré.		X
10	11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)	Défaillant (mise à l'arrêt)	Le dispositif de déploiement de l'amortisseur contreponds présente un défaut de réglage. Les contacts de réserve réduite présents sur les portes palières, en cas de déverrouillage, sont inhibés.		X
11	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	Défaillant	Le dispositif de réarmement des hors courses ne fonctionne pas.		X
<b>MACHINE</b>						
12	13.1	Mécanismes	Défaillant	Le moto-réducteur présente un léger glissement de frein.	X	X
13	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	Défaillant	Le voyant de zone de porte est défectueux lorsque le courant est coupé (reste allumé en permanence)	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
14	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
15	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet



## ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

*Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.*